

*République Française*  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DIGES**  
**Séance du 13 décembre 2018**

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Pouvoirs : 3

Qui ont pris part : 11

Date convocation : 6/12/2018

L'An Deux Mille dix-huit, le **13 décembre** à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de DIGES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de **M. Jean-Luc VANDAELE, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sandrine LEPRÉ, M. Jean-Jacques GERMAIN, Mme Nathalie BLANCHO, Adjoints.

Mme Christiane MAUPRONT, Mme Martine VOIRIN, M. Luc CAZIER, M. Frédéric BLIN,

Absents excusés : M. Jean-François THOMAS (pouvoir à C. MAUPRONT), M. Jean-Paul TOURNIER (pouvoir à S. LEPRÉ), Mme Delphine DURAND, Mme Laëtitia BERTHELOT (pouvoir à J-L. VANDAELE),

Mme Pascaline SALIGOT.

Absents non excusés : M. Francis DUPONT, M. Stéphane GAUTHIER,

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BLANCHO

## **DÉLIBÉRATION N°2018/37**

### **PLUI : validation de l'étape d'élaboration du PLUI – phase réglementaire et mise en forme pour arrêt**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLUI a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de délibération prescrivant le PLUI Cœur de Puisaye du 5 décembre 2014, qu'une « validation communale est nécessaire chaque phase d'élaboration du PLUI ».

Monsieur le maire rappelle les étapes d'élaboration du PLUI dans sa phase réglementaire (OAP / Zonage / règlement), ainsi que la démarche de concertation mise en œuvre, soit la tenue de :

- 1 série de rencontres communales (communes tests) (2 jours) ;
- 3 séries de rencontres communales avec les 24 communes (soit 10 jours) ;
- 2 journées de COTECH sur le règlement, les OAP et le zonage ouvertes aux communes et aux PPA ;
- 1 COTECH
- 1 COPIL ;
- 6 réunions publiques groupées et territorialisées.

Il précise, en outre, les choix retenus par la commune, ainsi que les OAP, le règlement et les documents graphiques qui la concernent.

Il précise, en outre, les conclusions tirées de la justification du projet et de son évaluation environnementale.

Il précise que l'avis des communes sera également recueilli après l'arrêt du projet lors de la consultation des PPA.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal valide, sous réserve de modifications éventuelles à l'enquête publique, la phase réglementaire du PLUi, ainsi que les documents qui lui sont liés et qui la concerne (OAP, règlement et ses documents graphiques, justification du projet et évaluation environnementale intégrés au rapport de présentation).

**Vote pour** : **11 voix**  
**Vote contre** : **0 voix**  
**Abstention** : **0 voix**  
**Dont vote par procuration** : **3 voix**



Pour copie certifiée conforme.  
Le Maire de Diges,

Jean-Luc VANDAELE.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2018